

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

RELATIVEMENT À LA **LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE**,
ORDRE ÉMIS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 51.1

Le 11 janvier 2013/13h45 , par les présentes, l'inspecteur soussigné de l'Office national de
Date/Heure l'énergie

avise ██████████, Vantage Pipeline Canada ULC que la situation dangereuse ou nuisible
Nom de la société et de son représentant

décrite dans l'ordre n° JJD-3-2012 a été redressée à la satisfaction de l'inspecteur.
Ordre d'un inspecteur

Donc : les travaux peuvent reprendre ou
 les mesures précisées dans l'ordre ont été prises.

Signé par : _____
Inspecteur

Inspecteur ██████████
Nom (en caractères d'imprimerie)

Office national
de l'énergie



National Energy
Board

N° matricule de
l'inspecteur :

2275

Original-Rapport

1 copie-Société

1 copie-Inspecteur

Canada